



COMMUNE D'YÈVRES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres : 19

Présents : 15

Procurations : 04

Votants : 19

Etaient présents :

- Mme Carrouget, M. Trécul, Mme Voillot, M. Bonnet, Mme Piedallu, M. Villata, Mme Massot, M. Calvet, Mme Bonnin, M. Dumand, Mme Jourdain, M. Perret, M. Boisseau, Mme Maugars, M. Bikindou, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Delavallée (pouvoir à Mme Carrouget), M. Raimbert (pouvoir à M. Bonnet), Mme Billard (pouvoir à M. Trécul), Mme Provost (pouvoir à Mme Maugars)

Secrétaire : M. Perret

La séance est ouverte à 20h36.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Yèvres ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 923 110,82	1 819 573,11	3 742 683,93
	Recettes réalisées (1)	B	1 544 236,40	2 004 124,27	3 548 360,67
	Restes à réaliser	C	269 627,80	0,00	269 627,90
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 587 143,10	1 819 573,11	3 406 716,21
	Dépenses réalisées (1)	E	1 461 505,43	1 745 412,82	3 206 918,25
	Restes à réaliser	F	99 151,09	0,00	99 151,09
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	82 730,97	258 711,45	341 442,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-335 967,72	0,00	-335 967,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-253 236,75	258 711,45	5 474,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	170 476,71	0,00	170 476,71
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-82 760,04	258 711,45	175 951,41

Le Conseil Municipal, à 17 voix POUR, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, décide :

d'approuver le Compte Financier Unique 2025 d'Yèvres,

donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Affectation définitive du résultat de l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 préalablement approuvé ;

Considérant que l'affectation des résultats doit intervenir après la constatation des résultats de clôture et faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 suivants :

- un excédent de fonctionnement de 258 711,45 € ;
- un déficit d'investissement de 253 236,75 € ;

Considérant que, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :

En section de fonctionnement

- 175 951,41 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

En section d'investissement

- 82 760,04 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement.
- 253 236,75 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des créances transmis par le comptable public ;

Considérant que certaines créances de la commune ne peuvent plus être recouvrées ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

D'une part, il est proposé d'admettre en non-valeur une créance éteinte d'un montant total de 162,65 € correspondant à trois titres émis en 2024 et 2025 pour des frais de garderie concernant une même famille. Ces créances ont fait l'objet d'un plan d'apurement administratif par effacement de dette à la suite de la recevabilité d'un dossier de surendettement déposé par le débiteur.

D'autre part, il est proposé d'admettre en non-valeur six créances irrécouvrables pour un montant total de 757,25 €, le comptable public ayant indiqué que les poursuites engagées sont demeurées sans effet :

- trois créances de l'année 2019 relatives à des frais de cantine pour une même famille : 338,40 € ;
- une créance de l'année 2019 relative à des frais de cantine : 94,55 € ;
- deux créances des années 2020 à 2022 relatives à des frais de cantine pour une même famille : 321,30 €.

Le montant total des admissions en non-valeur proposées s'élève ainsi à 919,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance éteinte d'un montant de 162,65 €,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 757,25 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Désignation des membres au GIP approlys

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Approlys Centr'achats et notamment son article 13-1 ;

Considérant l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales, organisant les modalités de vote pour les représentations du Conseil départemental de manière générale et de manière spécifique au sein des organismes extérieurs, notamment la décision à l'unanimité de procéder au scrutin public ;

Le Groupement d'Intérêts Public (GIP) Approlys Centr'achats regroupe la Région Centre-Val de Loire, les départements de la région et plusieurs communes et intercommunalités.

L'objet d'Approlys Centr'achats est de conclure, passer et exécuter les marchés, accords-cadres destinés à ses membres. Il réalise également des groupements de commande pour ses membres.

Le GIP est administré par une Assemblée générale (AG) et un Conseil d'administration (CA). Les membres de l'Assemblée générale sont désignés par délibération et les membres du Conseil d'administration sont nommés par arrêtés de l'exécutif de la collectivité.

L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chacun des membres du GIP. Ainsi, conformément à la convention constitutive du GIP, le Conseil municipal doit désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) afin de le représenter au sein de l'Assemblée générale du GIP Approlys Centr'achats.

Les membres de l'AG sont désignés pour une durée de six ans, soit la durée du mandat de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les représentants pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP Approlys Centr'achats :

- M. TRECUL Sébastien, représentant titulaire,
- Mme CARROUGET Danièle, représentant suppléant.

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes a mis en place plusieurs commissions thématiques destinées à préparer et suivre les travaux communautaires ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de ces commissions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de désigner les représentants de la commune au sein des commissions communautaires suivantes :

Commission « Attractivité »

- M. Pascal BONNET
- M. Sébastien TRECUL
- Mme Dominique VOILLOT

Commission « Services à la population »

- Mme Laëtitia MAUGARS
- Mme Sandrine PIEDALLU
- M. Yohan BOISSEAU

Commission « Finances, Ressources humaines et Solidarité communautaire »

- M. Sébastien TRECUL

Commission « Travaux, Environnement et Développement durable »

- M. Alain VILLATA
 - M. Mathieu PERRET
 - M. Yohan BOISSEAU
- d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Objet : Convention tripartite pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité via le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'obligation, à compter de l'exercice budgétaire 2026, de produire un Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics ;

Considérant que le CFU ainsi que l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie dématérialisée au représentant de l'État ;

Considérant que la modalité privilégiée de télétransmission des actes budgétaires demeure l'envoi direct par l'entité via son propre tiers de télétransmission raccordé au dispositif @ctes ;

Considérant toutefois que les entités ne disposant pas de leur propre tiers de télétransmission peuvent, par dérogation, recourir à un opérateur de mutualisation disposant d'un tiers homologué et raccordé au système d'information @ctes ;

Considérant que cette organisation doit être formalisée dans une convention de télétransmission signée entre le représentant de l'État, l'entité délégante et l'entité délégataire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le recours à un opérateur de mutualisation pour la télétransmission des actes budgétaires et du Compte Financier Unique (CFU) de la collectivité / de l'établissement à compter de l'exercice budgétaire 2026,
- de désigner la Commune d'Yèvres comme opérateur de mutualisation chargé d'assurer la transmission dématérialisée des documents budgétaires via son tiers de télétransmission raccordé au dispositif @ctes,
- d'approuver les termes de la convention de télétransmission tripartite à intervenir entre : le représentant de l'État ; la commune d'Yèvres ; et le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou .
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette démarche.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de tenir compte des besoins des services et de l'évolution des carrières des agents, il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'**adjoint technique principal de 1ère classe** à temps complet (service restauration) ;
- la suppression d'un emploi d'**adjoint technique principal de 2ème classe** à temps non complet de 24,25/35ème (service périscolaire) ;
- la suppression de deux emplois d'**adjoint technique principal de 2ème classe** à temps complet (service technique) ;
- la suppression d'un emploi d'**adjoint technique** à temps complet (service scolaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les créations et suppressions de postes telles que présentées ci-dessus ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Temps de travail du poste	Poste budgété	Poste pourvu	Temps de travail poste pourvu	Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Poste vacant
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	B	TC	1	0			1
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	2	2	TC	T	0
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	1	0			1
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	TC	1	1	TC	T	0
Technique	Adjoint de maîtrise de maîtrise territoriaux	Adjoint de maîtrise	C	TC	1	1			0
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	4	3	TC	T	1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	2	2	TC	T	0
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	1	0	Disponibilité		1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	TC	4	3	TC	T	1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	TNC 17,5/35ème	1	0			1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	TNC 29,75/35ème	1	1	29,75/35ème	C	0
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	TNC 7/35ème	1	1	7/35ème	S	0
Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Agent d'animation	C	TC	1	0			1

Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Agent d'animation	C	TNC 28/35 ^{ème}	1	1	28/35 ^{ème}	S	1
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Agent d'animation	C	TNC 14/35 ^{ème}	1	1	14/35 ^{ème}	C	1
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Agent d'animation	C	TNC 29,75/35 ^{ème}	1	1	29,75/35 ^{ème}	C	1
ATSEM	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	17,5/35 ^{ème}	T	0

Objet : Création et dénomination d'une voie nouvelle

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de la création de l'Espace Santé Prévention sur la commune d'Yèvres ;

Considérant qu'une voie nouvelle a été créée afin d'assurer la desserte et l'accès aux différents équipements et usagers du site ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies communales ;

Considérant l'intérêt de faciliter l'identification, l'adressage postal et l'intervention des services de secours et des services publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de constater la création d'une voie nouvelle,
- d'attribuer à cette voie la dénomination suivante : Rue du Tramway
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès des services cadastraux, postaux et des gestionnaires de réseaux.

Informations et questions diverses

Liste des décisions du 25 mars 2026 au 26 mai 2026.

Communauté de Communes du Grand Châteaudun

À compter du prochain conseil municipal, un point d'information sur les conseils communautaires, les actualités et les projets de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun sera présenté à chaque Conseil municipal.

Espace Santé Prévention

- Travaux dans les délais
- Questionnaire « prévention santé » inséré dans le bulletin municipal (également en ligne)

Repas des anciens

- **234 participants** le samedi 30 mai 2026

Restaurant Le Saint-Jacques

- Changement de propriétaire à partir du **15 août** - Fermeture annoncée à partir du **19 juillet 2026**.

CCAS

- Installation le **29 avril** avec vote du budget
- Financement **BAFA** pour les jeunes d'Yèvres contre un stage à l'ALSH (action reconduite en 2026)

Voirie

- Réfection Chemin du Thuret prise en charge par le fournisseur (couche d'émulsion prévue semaine 25)
- Route du Val d'Esse et entrée du chemin d'Issay réalisées. (remerciements de M. et Mme Herbault)

Commission Impôts Directs

- Composition validée par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir : **6 titulaires et 6 suppléants**

ALSH Les Diablotins

- Ouverture exceptionnelle **27, 28 et 31 août 2026** (entre fermeture Brou et rentrée scolaire du 1^{er} septembre)

Carnet bleu

- **Maël**, fils de Marie BAISSAS (agent communal à la mairie) - né le **10 février 2026**

Animations à venir

- **6 juin** : concert de printemps, église Notre-Dame (21h)
- **13 juin** : marché d'été (10h-17h) + animation circassienne + concert musique irlandaise/celtique
- **14 juin** : fête de l'eau (départ 14h30 mairie)
- **23 juin** : réunion publique restitution étude hydraulique (19h)
- **25 juin** : conseil Municipal à 20 h 30
- **28 juin** : fête de l'école (remise des prix par conseillers municipaux)

Dossier éolien

Parc éolien VSB (secteur Le Saussay)

- Dépôt du dossier en préfecture malgré avis défavorable de la commune,
- Enquête publique prévue en septembre 2026,
- Position de la commune : opposition maintenue
- Procédure : enquête publique → rapport commissaire enquêteur → commission départementale énergies renouvelables → décision préfet

Parc photovoltaïque Bordet à Brou

- Difficultés de raccordement au poste source de Brou (place prise par le parc éolien de Bouville)

Projet agrivoltaïque

- Présentation au conseil municipal, en septembre, d'un projet agrivoltaïque (environ 18 hectares, secteur limite Flacey-Dangeau)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 47.

SIGNATURES

Le Maire,
Danièle CARROUGET.

Le Secrétaire de séance,
Mathieu PERRET



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'M. Perret', written in a cursive style.